

Décision n° 2019-1641
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 29 octobre 2019
modifiant la décision n° 2019-1579 transférant l’attribution de ressources en
numérotation de l’opérateur Société française du radiotéléphone à
l’opérateur Odigo

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision n° 2019-1579 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 octobre 2019 transférant l’attribution de ressources en numérotation de l’opérateur Société française du radiotéléphone à l’opérateur Odigo ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Société française du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0918 en date du 20 novembre 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Odigo d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 24 octobre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Odigo reçu le 24 octobre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. Dans l'article 1 de la décision n° 2019-1579 en date du 16 octobre 2019 susvisée, les mots :

À compter du 1er janvier 2020

Sont remplacés par :

À compter du 12 décembre 2019

Article 2. Le directeur Internet, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Odigo et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales